

Jambes, le 4 juin 2020

CABINET DE LA VICE-PRÉSIDENTE
MINISTRE DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION,
DE LA SANTÉ, DE L'ACTION SOCIALE,
DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS DES FEMMES

A l'attention des Directions des Services résidentiels pour adultes, des Services résidentiels de nuit pour adultes, des Services résidentiels pour jeunes, des Services résidentiels organisant des activités pour personnes handicapées et des Services d'hébergement non agréés.

Objet : Complément à ma circulaire du 26 mai 2020 relatives aux mesures liées au déconfinement dans les Services résidentiels pour adultes, les Services résidentiels de nuit pour adultes, les Services résidentiels pour jeunes, les Services résidentiels organisant des activités pour personnes handicapées et les Services d'hébergement non agréés.

Pour information aux Familles et aux résidents de vos services.

Madame la Directrice,
Monsieur le Directeur,

Le 26 mai dernier, je vous ai adressé une circulaire vous précisant des modalités organisationnelles pour vos services conformément à la Stratégie de déconfinement et aux mesures de déconfinement définies par le Conseil National de Sécurité (CNS).

Je souhaite rappeler que je me suis d'emblée inscrite dans une démarche de concertation. Dès lors, l'ensemble des circulaires adressées aux Directions des services ont été concertées avec les interlocuteurs sociaux, en l'occurrence les Fédérations patronales des institutions d'accueil et d'hébergement et les Organisations syndicales. En ce qui concerne cette circulaire du 26 mai, j'ai en outre organisé une concertation avec les associations représentatives des personnes handicapées.

Afin de tenir compte au maximum de vos réalités et spécificités liées à vos bénéficiaires, à votre organisation et à vos infrastructures, la circulaire que je vous ai adressée est nuancée et laisse aux Directions des services une marge d'appréciation quant aux modalités de reprise des activités, de retours en famille, d'admission ou de « ré-admissions » et de visites.

Cette marge d'appréciation est toutefois conditionnée à la nécessité d'organiser au niveau de chaque service une concertation avec le CPPT ou la délégation syndicale, le personnel, les familles et le Conseil des usagers.

Les principes généraux précisaient notamment que l'objectif est de rétablir progressivement un fonctionnement qui soit plus approprié pour les bénéficiaires et les familles en termes de visites, de retours en famille et d'admission de nouveaux bénéficiaires.

Je tiens à nouveau à remercier les Directions et l'ensemble du personnel pour la mobilisation.

Faisant suite à l'interpellation de familles, il est utile de rappeler toute l'importance de veiller à la plus grande concertation possible avec celles-ci concernant les modalités de réorganisation des retours en famille.

Aussi, je me permets de rappeler l'instauration de mesures d'assouplissement entrées en vigueur le 15 mai pour les visites et le 26 mai pour les admissions, réadmissions et retours en famille.

Je reviens sur la stratégie de déconfinement arrêtée et phasée par le Conseil national de sécurité qui permet dorénavant à l'ensemble de la population de reprendre des activités qu'il s'agisse de la réouverture des commerces mais également et depuis le 10 mai dernier des contacts sociaux limités sont possibles. Ce mercredi 3 juin, le Conseil national de sécurité a en outre validé le passage en phase 3 du plan de déconfinement, à partir du 8 juin prochain.

A cet égard, Sciensano a publié des directives ; celles-ci sont accessibles via les liens suivants : <https://www.info-coronavirus.be/fr/news/visite-quatre-personnes/> et <https://www.info-coronavirus.be/fr/faq/>. Le CNS prévoit notamment qu'un foyer (quelle que soit sa taille) peut recevoir quatre autres personnes ; par foyer, on entend les personnes vivant sous le même toit.

Dès lors que ces règles de déconfinement s'adressent à l'ensemble de la population, il est indispensable de prendre sans délai des mesures organisationnelles qui garantissent les mêmes droits et les mêmes règles aux personnes en situation de handicap.

Si besoin est de le rappeler, le Gouvernement wallon a adopté à mon initiative un arrêté de pouvoirs spéciaux permettant « d'immuniser la baisse d'activité ou de fréquentation » dans le subventionnement régional des services agréés et subventionnés. En outre, pour l'année 2020, le nombre de jours de retour en famille ne sera pas limité et n'aura donc pas d'incidence sur le financement des services.

Je vous invite donc à mettre tout en œuvre pour opérationnaliser le plus rapidement possible les visites, les retours en famille et les admissions ou réadmissions.

Il est évident que les recommandations en matière d'hygiène continuent à s'appliquer. Ces informations utiles, je le rappelle, sont accessibles via sur le site info-coronavirus.be ou dans le guide générique pour lutter contre la propagation du COVID-19 au travail <http://www.cnt-nar.be/DOSSIERS/Covid-19/Generieke-gids-FR.pdf> qui reprend diverses recommandations pour la reprise des activités dans les meilleures conditions.

Les directions et les agents de la Branche Handicap de l'AVIQ se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous remercie pour votre précieuse collaboration et je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Christie MORREALE